

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilali SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00257

Rapport n°31 - Avenant au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Avenant au Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Rapporteur : Mme Nathalie BOUVET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « PCAET »	Montant de l'opération : 350 000€ en recette sur 2025-2028

Résumé :

Depuis janvier 2025, Grand Besançon Métropole, est engagé dans un Contrat d'objectif Territorial (COT) de 4 ans contractualisé avec l'ADEME, en deux phases, permettant d'accompagner son action en faveur de la transition écologique avec la mise à disposition d'un conseiller et l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 350 000 € sur 4 ans. Arrivé au terme de la phase 1, un avenant au COT est proposé afin de contractualiser les objectifs spécifiques sur lesquels GBM s'engage dans le cadre de la phase 2.

Contexte :

Engagée de longue date dans les politiques de transition écologique, Grand Besançon Métropole conduit depuis plus de vingt ans une démarche structurée en faveur du développement durable. Après deux Agendas 21 successifs, la collectivité s'est dotée de plusieurs Plans Climat successifs, dont le troisième Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé en septembre 2024, constitue la feuille de route stratégique de la collectivité en matière de climat, d'énergie, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Cette dynamique est reconnue au niveau national à travers le label Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) porté par l'ADEME. Le label TETE est un dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des collectivités engagées dans l'amélioration continue de leurs politiques publiques en matière de transition écologique, notamment sur les volets Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire. À ce titre, Grand Besançon Métropole bénéficie d'une labellisation de niveau 4 étoiles sur 5 sur le volet Climat-Air-Énergie, renouvelée en mai 2025.

Dans ce cadre, Grand Besançon Métropole a signé en janvier 2025 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME d'une durée de 4 ans pour consolider les démarches Climat-Air-Énergie tout en développant une stratégie en matière d'économie circulaire. A cette fin GBM bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME.

Le COT se déroule en deux phases :

- Une première phase d'engagement dans les deux référentiels « Territoire Engagé dans la Transition Écologique – TETE » impliquant la réalisation de 2 audits sur les deux référentiels Économie Circulaire et Climat- Air-Energie (Janvier 2025 à juin 2026 - 18 mois maximum – Subvention part fixe : 75 000 €),
- Une seconde phase de mise en œuvre et d'évaluation des résultats (Juillet 2026-Décembre 2028 -Subvention variable d'un montant maximal de 275 000 €).

I - Finalisation de la phase 1 du COT et bilan des actions réalisées

La phase 1 du COT est arrivée à terme le 30 juin 2026. Durant 18 mois, GBM a honoré les engagements fixés dans le COT notamment :

- a. **Le renouvellement de la labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » pour le référentiel AIR-CLIMAT-ENERGIE.**

L'audit réalisé en mai 2025 confirme le niveau d'ambition et la progression constante de GBM dans la mise en œuvre des actions de transition du territoire inscrites dans son PCAET.

b. L'engagement de GBM dans le référentiel ECONOMIE CIRCULAIRE.

Le développement de l'économie circulaire constitue un levier clé pour renforcer la résilience et la souveraineté du territoire, en réduisant la dépendance aux ressources extérieures et en soutenant un modèle de développement local, durable et innovant. Dans le cadre du COT, la collectivité a engagé une première phase de structuration de la démarche, comprenant le recrutement d'un chargé de mission dédié, la réalisation d'un état des lieux, un audit du référentiel « Économie circulaire » du dispositif TETE, ainsi que l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec les directions de la collectivité.

Ce programme d'action vient compléter et renforcer les actions déjà identifiées dans le PCAET. Ces éléments ont été présentés et validés en COPIL le 16 juin 2026. (Voir Annexe 1).

II – Lancement de la phase 2 et contractualisation des objectifs spécifiques de GBM

La phase 2 (2026-2028) constitue la phase de mise en œuvre des plans d'action. Elle intègre des bilans annuels visant à attester de la progression du territoire vis-à-vis des 2 référentiels ainsi qu'un audit final de labellisation.

Le montant de la subvention versée à l'issue de la phase 2 (maximum 270 000 €) dépend de la progression dans le référentiel. Toutefois, l'ADEME offre la possibilité à la collectivité de définir des objectifs spécifiques, parmi des thématiques proposées, afin de flécher une partie de la subvention sur des actions prioritaires pour le territoire.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des priorités du PCAET, il est proposé de s'engager sur les 4 objectifs spécifiques suivants (Détail en Annexe 2) :

- Thématique transversale « Coopération et stratégie » : Impliquer davantage les acteurs du territoire (Club Climat et Commune de GBM) dans la transformation écologique du territoire à travers un cadre de collaboration renforcé.
- Thématique transversale « Adaptation au changement climatique » : Partager le diagnostic des vulnérabilités climatiques du territoire de GBM avec les acteurs locaux, intégrer un axe ADAPTATION dans le PCAET et mener des actions concrètes d'adaptation de notre territoire
- Thématique sectorielle « Sobriété, Efficacité énergétique et énergie renouvelable » : Se doter d'un schéma directeur des énergies pour disposer d'une vision stratégique intégrée et partagée des enjeux énergétiques du territoire et décliner la feuille de route « énergie renouvelable »
- Thématique sectorielle « Economie » : Réaliser un diagnostic économie circulaire des filières économiques du territoire, afin d'identifier des opportunités de boucles locales et de sécurisation des ressources et des activités

L'ADEME éditera un avenant sur la base de l'annexe technique 2 jointe au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'engagement de GBM dans la phase 2 du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME Bourgogne-France-Comté,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif et de moyen.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE GBM EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE – Phase 1

Le programme d'action de GBM en matière d'économie circulaire élaboré durant la phase 1 du COT s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Définir une stratégie globale et ancrée dans le territoire :

Grand Besançon Métropole porte l'ambition de faire de l'économie circulaire un pilier structurant de son développement. Cette stratégie repose sur une approche collective, une gouvernance claire et un pilotage structuré, afin de garantir sa cohérence et son ancrage dans les réalités locales.

2. Renforcer la prévention et la valorisation des déchets :

La collectivité développe des actions visant à réduire la production de déchets à la source, à améliorer leur tri et à optimiser leur valorisation. Elle s'appuie pour cela sur des systèmes de collecte performants et durables, inscrits dans une logique de circularité des ressources.

3. Accélérer le déploiement de l'économie circulaire dans les filières locales :

La Métropole soutient le développement de filières à fort potentiel en encourageant des modèles économiques fondés sur la sobriété, l'écoconception, l'innovation et les coopérations territoriales. Elle accompagne également les acteurs locaux pour favoriser leur engagement dans cette transition.

4. Renforcer l'exemplarité de la collectivité :

Grand Besançon Métropole s'engage à intégrer les principes de l'économie circulaire dans ses propres pratiques : développement des achats responsables, intégration de l'écoconception dans les projets d'aménagement, et promotion du réemploi, de la réparation et de l'allongement de la durée d'usage des biens.

Ce programme comprend 35 actions opérationnelles. Sa mise en œuvre est prévue sur la période juillet 2026 – décembre 2028. Ce programme sera conduit en articulation étroite avec le plan d'actions du PCAET, déployé sur la même période, afin de garantir la cohérence des politiques publiques de transition écologique portées par la collectivité.

L'objectif est de permettre, à l'issue de la phase 2 du Contrat d'Objectif Territorial, une reconnaissance renforcée de la collectivité sur les deux volets Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire du dispositif « Territoire Engagé Transition Écologique », consolidant ainsi la trajectoire de Grand Besançon Métropole vers l'objectif de territoire à énergie positive à horizon 2050.

ANNEXE TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Convention N° :24BFD0549

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

1.1 Le territoire

Présentation des éléments connus (sans étude complémentaire) du contexte du territoire:

- Géographique, de population... ;
- Administratif ;
- Socio-économique ;

Grand Besançon Métropole (GBM) se situe dans la Région Bourgogne Franche Comté et regroupe 68 communes. Au 1^{er} janvier 2017, 15 nouvelles communes se sont rajoutées à la suite de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, faisant intégrer la Communauté Urbaine à 13 387 nouveaux habitants (source : INSEE).

Le territoire de Grand Besançon Métropole dispose d'une grande diversité de milieux naturels et bénéficie d'un climat continental. Au Nord du Doubs, les avant monts du Jura constituent une région de basses collines qui s'étendent jusqu'à l'Ognon, un affluent de la Saône. Au Sud, le Grand Besançon est délimité par le Doubs et la Loue. Les principales zones boisées sont localisées à l'Est du territoire.

Sur le plan démographique, GBM compte 198 248 habitants en 2018, soit une augmentation de 3.1% entre 2010 et 2018 (INSEE). GBM s'étend sur 430 km² pour une densité de 364,8 habitants par km².

Sur le plan économique, la dynamique locale compte 10 900 entreprises et établissements soit 95 000 emplois, qui en partie sont occupés par des gens qui n'habitent pas le Grand Besançon Métropole. La collectivité concentre 76 000 actifs qui travaillent en partie en dehors de Grand Besançon Métropole.

Le territoire comporte également 6 zones d'activités ainsi que 75 ha d'espaces d'activités immédiatement disponibles pour les entreprises. Sur le plan de la recherche, on recense 50 laboratoires de recherche reconnus pour plus de 1000 chercheurs. En outre, la part de l'agriculture y est de 1,5%.

Au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Besançon et son agglomération constituent une intercommunalité de près de 200 000 habitants offrant à ses habitants une haute qualité de vie : nature omniprésente, vie culturelle développée, dynamisme économique.

- Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du Bénéficiaire :

A ce jour, Grand Besançon Métropole dispose des compétences suivantes :

- Développement et aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire
- L'aménagement de l'espace
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la Ville
- Gestion des services d'intérêt collectif (assainissement des eaux usées, réseaux de chaleur ou de froid urbain...)
- La protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie (collecte et traitement des déchets, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes
- Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
- Création et réalisation des Zones d'Aménagement Concertés (ZAC) d'intérêt communautaire
- Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- Voies de communication structurantes et de l'agglomération
- Soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- Aménagement numérique
- Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations scolaires et du grand public
- Les itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature
- Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
- Action culturelle (Conservatoire à Rayonnement Régional, soutien et mise en réseau des écoles de musique, organisation et soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération)
- Organisation et soutien aux événements sportifs à vocation d'agglomération
- Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
- Etudes, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
- Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
- Action de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
- Action de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
- Organisation et soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération

La maîtrise de ces compétences permet au Grand Besançon de pouvoir agir sur l'ensemble de son territoire sur de nombreuses thématiques.

- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

Pionnières en matière environnementale notamment avec la mise en place de la redevance incitative pour les déchets, la Ville de Besançon et son Agglomération ont été désignées « capitale française de la biodiversité » en 2018 et bénéficient d'un haut niveau de reconnaissance du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pour sa politique Climat-Air-Energie.

La ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont décidé, dès 2002, de lancer une démarche de développement durable. Après une phase de diagnostic et de concertation, l'implication des habitants, des acteurs associatifs et des agents des deux collectivités a permis en 2006 l'élaboration d'un Agenda 21 et d'une Charte de l'environnement. Un second Agenda 21 lui a succédé en février 2011.

Grand Besançon Métropole s'est ensuite engagé dans l'élaboration de Plan Climat depuis 2009. L'élaboration d'un second Plan Climat Air Energie (2015-2018) affirmait l'ambition de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050 tenant compte de l'intégration du volet « air et biodiversité ».

Un troisième Plan Climat est en cours d'élaboration depuis 2018-2019, et un premier projet de stratégie et de programme d'actions avait été validé par le Conseil communautaire en décembre 2019, puis transmis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Autorité Environnementale). Des compléments avaient été alors demandés, en particulier par les services de l'Etat.

Face à l'accélération des bouleversements écologiques, et afin de s'intégrer pleinement dans le chantier en cours de planification écologique lancé par l'Etat français, le projet validé en 2019 a été repris, actualisé et complété. Il conserve l'ambition principale de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, mais en lui ajoutant d'autres objectifs nécessaires à la bonne adaptation de notre territoire au nouveau régime climatique, notamment : la résilience du territoire face aux risques ; un engagement plus soutenu dans l'économie circulaire ; la sauvegarde et le renforcement des puits de carbone ; la mobilisation accrue des parties prenantes.

Le territoire souhaite poursuivre cette dynamique volontariste, afin d'être au rendez-vous et apporter sa contribution face aux bouleversements écologiques. Plusieurs démarches ambitieuses sont en cours tant en matière de climat-air-énergie (finalisation du nouveau PCAET ; renouvellement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) que d'agriculture et d'alimentation (labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial de la collectivité), de biodiversité (intégration dans la démarche des Territoires Engagés pour la Nature ; renforcement de la compétence GEMAPI) ou encore d'économie circulaire (initiation d'une politique en lien avec le programme Territoire Engagé - Economie Circulaire de l'Ademe). En outre, le renforcement des dynamiques partenariales et du pouvoir d'agir du territoire, notamment au sein du Club Climat, constitue un axe fort de la feuille de route du service, de même que l'accompagnement des communes du Grand Besançon dans leurs projets de transition.

- Les éléments ou diagnostics territoriaux existants (PLU, Agenda 21, PCAET, PLPDMA, Sur le dev éco, etc.) ;

Grand Besançon Métropole révisé actuellement ses principaux plans et schémas :

- Schéma de Cohérence Territoriale Cœur Franche-Comté
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Plan De Mobilités
- Plan Local de l'Habitat (adopté en décembre 2023)
- Contrat Local de Santé

En lien avec l'Audab, son agence d'urbanisme, chaque stratégie a fait l'objet d'un diagnostic, à la fois générique (alimentant le diagnostic territorial global du territoire) et spécifique.

Des études sectorielles sont en outre en cours : actualisation du schéma des zones d'activités ; étude sur l'agro-bio-nutrition ; actualisation du diagnostic alimentaire du territoire, ZAER...

Un programme de travail annuel est conclu avec l'Audab avec une part importante donnée à l'actualisation et l'acquisition de nouvelles données.

En matière de déchets, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été adopté par le SYBERT pour la période 2021-2026, au sein duquel le territoire grand-bisontin est fortement investi : en tant qu'acheteur public promouvant la consommation responsable (SPASER commun Ville et Grand Besançon Métropole) et au titre des compétences de la Ville de Besançon (changes lavables / petite enfance ; lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles) et de Grand Besançon Métropole (articulation avec les actions de collecte en mode doux des biodéchets dans les lieux du centre-ville où les composteurs ne sont pas possibles). Des actions visant en outre à accompagner la création d'un écosystème de réemploi des matériaux du bâtiment sont également en cours.

Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes :

I. Des contextes internationaux, nationaux et locaux marqués par l'urgence écologique et climatique

Le diagnostic relatif à la gravité du dérèglement climatique en cours au niveau mondial fait aujourd'hui l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale, notamment grâce aux travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) : son origine anthropique est scientifiquement établie, à l'instar de ses conséquences socio-économiques actuelles et futures si aucune action d'ampleur ne devait être mise en œuvre.

L'envol des prix de l'énergie, ainsi que les tous récents épisodes caniculaires, de sécheresse, de grêles, et les nombreux incendies des étés 2022 et 2023, ont rendu concret les changements qui s'opèrent et leur évolution rapide. Les consultations en cours relatives à la mise à jour des documents cadres nationaux en matière de décarbonation (stratégie nationale bas-carbone) et d'adaptation au changement climatique (plan national d'adaptation) mettent en avant les conséquences à venir en cas d'inaction de la part des pouvoirs publics sur nos concitoyens, en particulier les plus vulnérables, mais également sur nos entreprises et tout comme plus globalement sur le risque de délitement accéléré de notre société.

II. L'action de Grand Besançon en matière de transition écologique : une feuille de route systémique du territoire pour être à la hauteur des enjeux de décarbonation et d'adaptation

Grand Besançon est un acteur historiquement engagé et reconnu pour ses réalisations en matière de préservation de l'environnement. Les transitions constituent l'un des piliers de son projet de territoire Action Grand Besançon, et son engagement a fait, au cours des dernières années, l'objet de reconnaissances nationales, notamment de l'Ademe dans le cadre du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie).

Face à une accélération des changements écologiques en cours, il apparaît nécessaire d'engager encore davantage la collectivité et le territoire en matière de transition écologique. C'est le sens de la construction d'un troisième Plan Climat, qui constitue le document central pour la planification écologique du Grand Besançon, et qui fait le lien avec l'ensemble des compétences, plans et stratégies du territoire.

La réalisation d'un diagnostic approfondi du territoire a permis de confirmer la nature des enjeux déjà présents dans les précédents plans, tout en soulignant toutefois l'ampleur de l'accélération des bouleversements en cours (A). Face à ces défis sans précédents, Grand Besançon porte comme ambition principale de devenir un territoire « pilote » des transitions. Un plan d'actions a par conséquent été bâti afin de crédibiliser cette ambition, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (B).

A/ Synthèse des enjeux issus du travail de diagnostic

Un diagnostic du territoire et de ses vulnérabilités a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Climat de la collectivité. Parmi ses principaux enseignements, on peut noter les points suivants :

- les consommations énergétiques du territoire se maintiennent à un niveau important, à l'instar des émissions de gaz à effet de serre ; le secteur du transport routier, en particulier, poursuit son augmentation ;
- le territoire reste largement dépendant aux énergies fossiles, avec une production d'énergies renouvelables qui augmente cependant ;
- les conséquences du dérèglement climatique sont multiples, et de plus en plus visibles sur le territoire, les enjeux d'adaptation devenant désormais aussi prioritaires que ceux de décarbonation ; les milieux naturels, contribuant à notre cadre de vie, sont vulnérables, et leur dégradation impacte potentiellement les activités humaines, et notamment économiques ; les personnes d'ores et déjà précaires continueront à être les plus vulnérables ; face à cela, la préservation des « communs » du territoire (sol, eau, air) devient une condition sine qua non du maintien de l'habitabilité du territoire à long terme ;
- en matière de qualité de l'air, des efforts ont été réalisés, mais restent à consolider.

B/ Présentation de la stratégie et son programme d'actions

Afin d'être à la hauteur face aux enjeux présentés ci-dessus, Grand Besançon a élaboré une stratégie autour de 4 ambitions, déclinées en 40 actions principales. Chacune d'elle comprend des déclinaisons opérationnelles qui seront mises en œuvre par Grand Besançon et ses partenaires, ainsi qu'une sélection d'indicateurs permettant d'en mesurer l'impact.

L'objectif reste de devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050, et adapté aux conditions climatiques futures.

- Devenir un territoire à énergie positive suppose à la fois de réduire de moitié les consommations d'énergie du territoire d'ici 2050 et de multiplier par 8,6 la production d'Energie Renouvelable et de Récupération (EnRR) par rapport à 2016.
- Le maintien voire le développement des capacités de séquestration et de stockage de carbone sur le territoire constituera un enjeu connexe, passant notamment par la préservation des puits de carbone que constituent nos forêts.
- L'adaptation du territoire au changement climatique passe à la fois par des politiques d'aménagement urbain durable, de gestion de la ressource en eau et de préservation des corridors écologiques.

- Enfin, l'amélioration de la qualité de l'air demeure une priorité afin de réduire l'exposition de la population, avec une baisse de 80% visée des principaux polluants par rapport à leurs niveaux de 2008.

Pour y parvenir, la stratégie se fonde sur l'idée de « penser autrement afin de mieux préserver, mieux vivre et mieux produire ».

Penser autrement, c'est faire d'une nécessité une opportunité de transformation écologique de notre territoire et de notre organisation.

L'accélération des bouleversements écologiques observée ces dernières décennies, et plus encore ces dernières années, nous conduisent à adopter une vision systémique des enjeux écologiques (et non plus uniquement fondée sur le carbone) et à nous engager sur des objectifs ambitieux, élargis à d'autres domaines (santé environnementale, biodiversité, déchets, pollutions, risques...) et alignés sur les engagements de la France en la matière.

Pour y parvenir, il s'agira de devenir le « territoire des solutions » : à la fois dans l'adaptation de notre organisation pour allouer au mieux les ressources disponibles au service de notre transition, mais aussi dans la mobilisation collective au service de ce projet. Mobilisation des communes de Grand Besançon, de leurs habitants, de leurs entreprises et de leurs associations, des mondes économiques et de l'enseignement supérieur et de la recherche... L'objectif consistant in fine à renforcer le pouvoir d'agir du territoire et les pratiques de participation et de coopération afin de collectivement être à la hauteur des enjeux.

Mieux préserver, c'est aménager le territoire en garantissant son habitabilité de long terme, afin de pouvoir continuer à y vivre et y travailler.

Notre territoire est riche de ressources qui le rendent accueillant, attractif, mais aussi productif. Par nos pratiques d'aménagement, nous sommes en capacité, soit de maintenir et de développer ces richesses, soit de les altérer. Dans un contexte de bouleversements écologiques extrêmement impactant pour certaines d'entre elles, l'objectif est dès lors d'aménager le territoire durablement en élaborant collectivement des documents de planification qui prennent soin d'un certain nombre de communs (les sols, l'eau, la biodiversité, la forêt) et les plaçant au cœur de notre projet de territoire, tout en garantissant leur bon fonctionnement pour les activités résidentielles et productives.

Mieux vivre, c'est intégrer des évolutions dans nos manières de nous déplacer, d'habiter, de consommer, qui permettent à la fois d'agir face aux bouleversements écologiques en cours tout en améliorant notre environnement immédiat et notre qualité de vie au quotidien.

C'est d'abord améliorer la mobilité de chacun, grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire, permettant d'accompagner au mieux les évolutions des comportements sans n'exclure personne. C'est également réduire les impacts environnementaux de nos logements tout en les rendant plus accueillants, plus économes en énergie et plus adaptés au changement climatique. C'est accompagner le raccourcissement des circuits de consommation, qu'ils soient alimentaires ou de biens et services, afin de maximiser localement la valeur économique produite tout en réduisant les impacts environnementaux. C'est enfin mieux se préparer aux bouleversements en cours et à venir à travers le renforcement de notre culture du risque.

Mieux produire, c'est enfin agir pour décarboner nos cycles de production : de l'énergie et des ressources nécessaires à la fabrication de biens et services jusqu'à la collecte, le réemploi et la valorisation des déchets en fin de vie.

Grand Besançon a pour ambition de devenir un « territoire à énergie positive ». Cela passe à la fois par une réduction des consommations énergétiques du territoire, tant des collectivités publiques que des entreprises, et par le développement massif de capacités locales de production d'énergies renouvelables. Les bouleversements écologiques emportent en outre un certain nombre de conséquences sur les filières économiques du territoire, qu'il s'agira d'accompagner dans leur adaptation, notamment à travers des modes de production plus sobres (carbone, ressources, déchets).

Enfin, le travail en cours pour devenir un « territoire zéro déchet » sera renforcé, avec l'élaboration d'une feuille de route en matière d'économie circulaire.

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET en 2024
- a réalisé son BGES en 2018
- a élaboré et voté son PLMDMA en 2022
- a élaboré et voté son Plan Local de l'Habitat en 2023
- a arrêté son PDM en 2024

Concernant les labels :

- Est labellisée Cit'ergie en: 2015 (labellisation 3 étoiles) et 2020 (labellisation 3 étoiles)
- n'a jamais utilisé le référentiel économie circulaire

A noter que le SYBERT est d'ores et déjà engagé dans le référentiel Economie Circulaire depuis mai 2021, à la suite d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME. Le SYBERT est labellisé 3 étoiles sur le volet économie circulaire.

Cartographie [lorsqu'elle est connue] des acteurs et partenaires stratégiques publics et privés du territoire pour les politiques climat air énergie et économie circulaire



GBM dispose par ailleurs d'un Club Climat regroupant plus de 100 membres : entreprises (ENGIE, Alphagreen développement, Anaïs Mambré Décoration, KEOLIS...), associations (GES Saint-Vit Informatique, Pôle ressources insertion par l'activité économique, collectifs citoyens (Citoyens pour le Climat), acteurs publics et réseaux (France Active Franche-Comté, ECORSE TP, Collectif Epiphyse, Chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs...). 25 communes de Grand Besançon Métropole sont également membres du Club Climat dont 3 font partie du cercle de pilotage (Boussières, Pirey, Devecey). Le Club Climat a pour objectif de favoriser l'émergence d'initiatives et de solutions locales en matière de préservation du climat et de l'environnement mais aussi de développer des synergies entre les différents acteurs du territoire.

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'une élue référente, Vice-Présidente déléguée au développement durable, à l'énergie et à l'environnement
- Et de moyens d'animation de la démarche de transition écologique du territoire.

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué *a minima* de :

- Nathalie BOUVET, Vice-Présidente déléguée au développement durable et à l'environnement
- Julie FAURE, cheffe du service environnement de Grand Besançon Métropole
- Caroline CHALAMON, Elsa DUPONT et Lison FUSIER chargées de mission transition écologique et économie circulaire au sein du service environnement de Grand Besançon Métropole
- Sébastien LENOIR, DGS de Grand Besançon Métropole ou un représentant/e de la Direction générale
- Des responsables des directions/services concernés
- Marie KIENTZ, Directrice Régionale de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des partenaires de Grand Besançon : services de l'Etat, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental du Doubs, chambres consulaires.
- En fonction des sujets, le Cercle de Gouvernance du Club Climat pourra être associé

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sont recrutés par l'ADEME. Ils réaliseront des rapports d'audit selon la version en cours des référentiels à la date de réalisation de l'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ces rapports permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. En accord avec l'ADEME, le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie sur l'ensemble de la durée technique de l'opération.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>

L'audit devra être sollicité auprès de l'ADEME dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7 à partir de la version des référentiels utilisés à la date de réalisation des audits de la phase 1,
- **Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels** à compléter et à signer pour le solde du contrat

3.2.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Le Grand Besançon s'engage sur 4 indicateurs régionaux. Compte tenu des forts engagements de la collectivité et des priorités du nouveau PCAET 2024-2029, il est proposé de s'engager sur les objectifs régionaux suivants :

Thématique	Objectif opérationnel	Indicateur de suivi
Coopération/Stratégie	Développer une stratégie partenariale multi-niveaux : <u>Action 1 : Poursuivre le développement du Club Climat - réseau d'acteurs engagés dans la transition écologique du territoire - et renforcer sa capacité à mobiliser et faire coopérer ses membres :</u> - réaliser un bilan et définir un nouveau cadre d'engagement des membres - renforcer les synergies et coopérations entre les membres <u>Action 2 : Mettre en place un accompagnement des communes sur les thématiques climat-air-énergie-santé-biodiversité-ECI visant à favoriser :</u> - les partages d'expériences et le passage à l'action, - à outiller les communes pour communiquer et mobiliser les habitants <u>Action 3 : Sensibiliser et mobiliser les élus et les différents publics afin de favoriser l'appropriation des enjeux climatiques et le passage à l'action :</u> - organisation d'un cycle d'information et de sensibilisation aux enjeux d'adaptation à destination du grand public (conférences, ateliers...), - réalisation d'ateliers CLIMATStory pour les élus de GBM/VILLE/Communes avec 2 objectifs : faire connaître les vulnérabilités du territoire et identifier les actions à mener sur une thématique	Nombre d'adhérents, nombre de projets de coopération entre membres Nombre de communes mobilisant l'offre de service nouvelle Nombres d'événements
Adaptation au Changement Climatique	<u>Action 1 : Sur la base du diagnostic de vulnérabilité mis à jour, mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au CC dans le PCAET en :</u> - intégrant un axe adaptation à l'occasion du bilan à mi-parcours - élaborant une feuille de route adaptation partagée avec les directions de GBM sur une thématique prioritaire	Rapports
-Sobriété, Efficacité énergétique et énergie renouvelable	Disposer d'une vision stratégique intégrée et partagée des enjeux énergétiques du territoire en lançant une mission de MOE externe pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies (SDE) couvrant sobriété, efficacité et production d'EnR thermiques et électriques (multi-sectoriel) . Mettre en œuvre la feuille de route EnR de la collectivité et notamment les actions suivantes : - développer l'autoconsommation collective - solariser les parkings, - développer la méthanisation dont 2 projets co-développés par GBM	Rapports, études

Engager les entreprises du territoire dans des projets de transition écologique et/ou d'économie circulaire	Réaliser un diagnostic de l'économie circulaire sur le territoire de GBM (flux, acteurs, chaînes de valeur, marchés) afin d'identifier des opportunités de boucles locales.	Rapport, compte-rendu
---	---	-----------------------

4 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au 01/01/2025

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 7.1 et passage en comité régional

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 01/01/2025

5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

6 Objectifs de progression dans les référentiels :

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$ (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100 - 46) / 7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

La formule précédemment décrite, attribue donc pour Grand Besançon Métropole, les objectifs de progression pour les référentiels ci-dessous :

Objectif de progression Climat Air Energie : $(100-71.7)/7 = 4.04$ (+ 4 points). L'objectif de progression est de 75 % à atteindre en fin de phase 2

Objectif de progression Economie Circulaire : $(100-16.8)/7 = 11,8$ (+ 11 points). L'objectif de progression est de 27 % à atteindre en fin de phase 2

6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

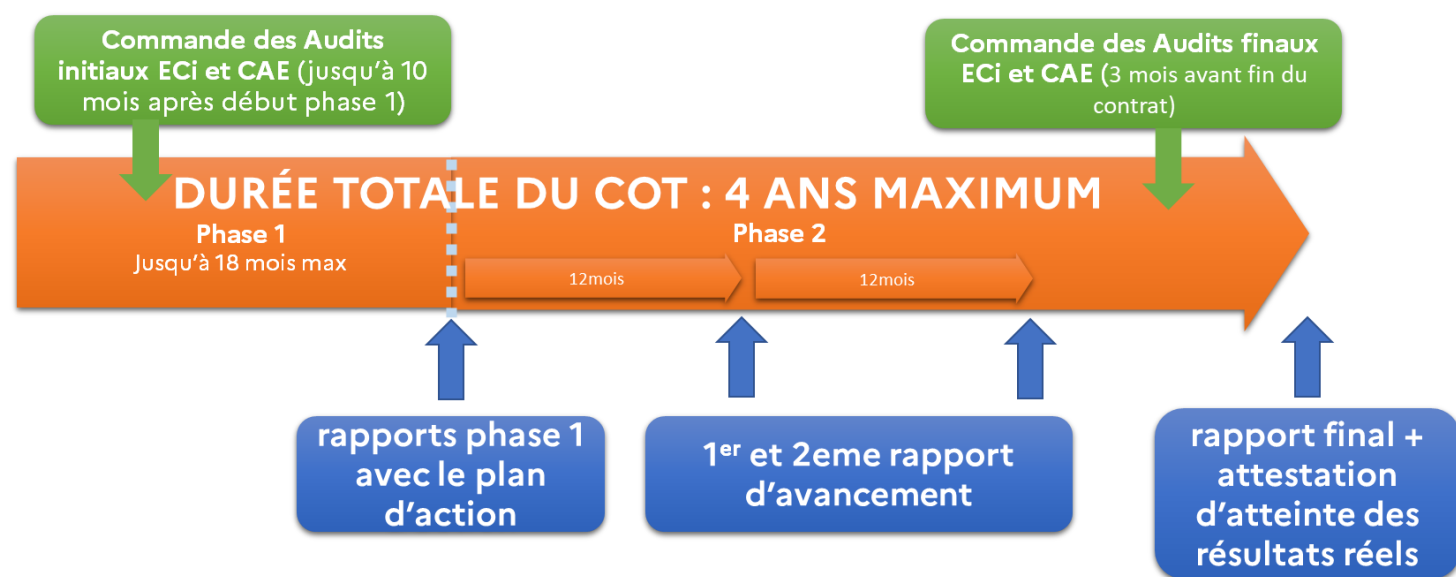
La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

7 Documents et rapports à remettre :



7.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Le rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.1.5

2^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;

- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire.

7.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2^{eme} rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- L'attestation d'atteinte des résultats réels des progressions pour les objectifs régionaux [lorsqu'il y a une demande de versement intermédiaire de la part variable régionale]
- **Pour le 2^{eme} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être **sollicités auprès de l'ADEME 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**
- Le plan d'actions actualisé

7.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

- Modèle du tableau à demander à votre direction régionale de l'ADEME en version excel.
- La liste des indicateurs régionaux choisis est détaillée ci-dessous :

Thématique	Objectif opérationnel	Indicateur de suivi	Niveau atteint en fin de phase 1	Niveaux cibles intermédiaire et % de réussite associés	Niveaux cibles finaux et % de réussite associés
------------	-----------------------	---------------------	----------------------------------	--	---

Coopération Stratégie	Développer une stratégie partenariale multi-niveaux :				
	<u>Action 1 : Poursuivre le développement du Club Climat - réseau d'acteurs engagés dans la transition écologique du territoire - et renforcer sa capacité à mobiliser et faire</u>				<u>Indicateurs action 1</u>
	<u>coopérer ses membres :</u> - réaliser un bilan et définir un nouveau cadre d'engagement des membres - renforcer les synergies et coopérations entre les membres	Nombre d'adhérents, nombre de projets de coopération entre membres	Action 1 : 48 acteurs économiques membres du Club Climat	<u>Indicateurs action 1</u> Nombre de projets de coopération. Cible : 1 projet	Nombre d'entreprises adhérentes au Club Climat. Cible : + 5
	<u>Action 2 : Mettre en place un accompagnement des communes sur les thématiques climat-air-énergie-santé-biodiversité-ECI visant à favoriser :</u> - les partages d'expériences et le passage à l'action, - à outiller les communes pour communiquer et mobiliser les habitants	Nombre de communes mobilisant l'offre de service nouvelle	Action 2 : non démarrée	<u>Indicateur action 2 :</u> articuler l'offre de service renforcée selon les thématiques portées par l'ADEME avec la publication	Nombre de projets de coopération (entre membres et inter-réseaux) Cible : 2 actions
	<u>Action 3 : Sensibiliser et mobiliser les élus et les différents publics afin de favoriser l'appropriation des enjeux climatiques et le passage à l'action :</u> - organisation d'un cycle d'information et de sensibilisation aux enjeux d'adaptation à destination du grand public (conférences, ateliers...), - réalisation d'ateliers CLIMATStory pour les élus de GBM/VILLE/Communes avec 2 objectifs : faire connaître les vulnérabilité du territoire et identifier les actions à mener sur une thématique	Nombres d'évènements	Action 3 : non démarrée	<u>Indicateurs Action 3</u> Nombre d'évènements organisés sur le territoire - cible : 5 50%	<u>Indicateur action 2 :</u> Nombre de communes mobilisant l'offre de service niveau renforcé. Cible 5 communes <u>Indicateurs Action 3</u> Nombre d'évènements organisés sur le territoire - cible : 10 100%

Adaptation au Changement Climatique	<u>Action 1 : Sur la base du diagnostic de vulnérabilité mis à jour, mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au CC dans le PCAET en :</u> - intégrant un axe adaptation à l'occasion du bilan à mi-parcours - élaborant une feuille de route adaptation partagée avec les directions de GBM sur une thématique prioritaire	Rapports	Axe transversal ADAPTATION non existant Plan d'action adaptation non démarré	<u>Indicateurs action 1 : (livrable)</u> - Elaboration d'un axe transversal ADAPTATION dans le PCAET - Elaboration d'un axe transversal ADAPTATION dans le PCAET 50%	<u>Indicateurs action 1 : (livrable)</u> - Elaboration d'un axe transversal ADAPTATION dans le PCAET - Formalisation d'un plan d'action adaptation partagée avec les directions de GBM, incluant des indicateurs de suivi et d'impact, sur une thématique prioritaire 100%
-Sobriété, Efficacité énergétique et énergie renouvelable	Disposer d'une vision stratégique intégrée et partagée des enjeux énergétiques du territoire en lançant une mission de MOE externe pour l'élaboration d'un schéma directeur des énergies (SDE) couvrant sobriété, efficacité et production d'EnR thermiques et électriques (multi-sectoriel) . Mettre en œuvre la feuille de route EnR de la collectivité et notamment les actions suivantes : - développer l'autoconsommation collective - solariser les parkings, - développer la méthanisation dont 2 projets co-développés par GBM	Rapports, études	SDE non fait Etudes non démarrées	Réalisation du SDE et adoption en Conseil communautaire 1 étude APD méthanisation 1 opération d'ACC nouvelle et 1 étude PV ombrière réalisée 50%	Réalisation du SDE avec une attention particulière sur la sobriété et adoption en Conseil communautaire .Communication et Publication du SDE volet grand Public - méthanisation: 2 études APD réalisées avant le 31/12/2028 - 2 opérations d'ACC nouvelles d'ici le 31/12/2028 - 2 ombrières PV GBM étudiées d'ici le 31/12/2027 : rapports d'études de faisabilité 100%

Engager les entreprises du territoire dans des projets de transition écologique et/ou d'économie circulaire	Réaliser un diagnostic de l'économie circulaire sur le territoire de GBM (flux, acteurs, chaînes de valeur, marchés) afin d'identifier des opportunités de boucles locales.	Rapport, compte-rendus	Diagnostic non réalisé	Réalisation du diagnostic d'économie circulaire sur le territoire de GBM 50%	.Réalisation du diagnostic d'économie circulaire sur le territoire de GBM .Identification de filières/secteurs analysés sous l'angle de l'économie circulaire : prise de contact avec les acteurs .Organisation d'actions de partage/valorisation réalisées (ateliers, restitutions, publications) : 4 100 %
---	---	------------------------	------------------------	---	--